

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0037

Thème : Institutions et vie politique/Délégation de fonctions/Temporaire

**Portant désignation de Monsieur Bruno POIGNANT à l'effet de présider
la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) le 1er avril 2025**

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020DELIB0106 en date du 12 octobre 2020 portant proposition d'une liste de 32 contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,

Vu la décision de la Directrice Départementale des Finances Publiques en date du 23 octobre 2020 portant nomination des Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs de Bry-sur-Marne,

Considérant que l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant que Monsieur Charles ASLANGUL, Maire de la commune de Bry-sur-Marne et Président de la Commission Communale des Impôts Directs, ne pourra assister à cette commission,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant du Président pour présider cette commission,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bruno POIGNANT, adjoint au Maire délégué aux finances, pour assurer la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs qui se tiendra le 1^{er} avril 2025 à 14 heures, en l'absence du Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le jeudi 06 mars 2025

Le Maire,

